

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale par la SAS SERGIES d'installer et d'exploiter le parc éolien « ROCHEREAU 3 » composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison situés sur les communes de Champigny en Rochereau, de Frozes et de Villiers

Enquête publique réalisée du 18 octobre au 27 novembre 2021

Emetteur : Commissaire enquêteur, Jean-Paul BARBOT

Destinataires :

- ✓ Madame la Préfète de la Vienne
- ✓ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers,

Le 4 janvier 2022

TABLE DES MATIERES

1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE	3
1.1. Notification.....	3
1.2. Communication du dossier	3
1.3. Contexte – Objet de l'enquête.....	3
2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1. Contenu du dossier soumis à l'enquête publique.....	4
Arrêté portant ouverture d'une enquête publique :	4
Volume 1 : Description de la demande.....	4
Volume 2 : Note de Présentation Non technique (NPNT) :	4
Volume 3 : Dossier administratif :	4
Volume 4 : Etude d'impact :	4
Volume 5 : Etude de dangers (octobre 2020).....	4
Avis des services de l'Etat et de la MRAe :	4
2.2. Nature et caractéristiques du projet.....	5
Présentation du porteur de projet :.....	5
Description technique du projet :	6
Le projet, phasage et durée prévisionnelle des travaux :	6
Localisation du projet :	7
Etude d'impact (Volume 4) :	8
Etude de dangers (Volume 5) :	14
Avis des Services de l'Etat de la MRAe:	15
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
3.1. Organisation de l'enquête :.....	15
3.2. Information du public :.....	16
3.3. Déroulement de l'enquête – Observations reçues du public.....	17
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS, avis et réponses	19
4.1. Rappel – Avis des Services de l'Etat et de la MRAe :	19
4.2. Avis des conseils municipaux des communes du rayon de 6km :	19
4.3. Observations du Public.....	20
4.4. Observations du commissaire enquêteur	22
4.5. Analyses et commentaires en réponse aux observations défavorables :	22
Impact sur la biodiversité :	22
Impact sur le paysage et l'environnement :	23
Impact sur le patrimoine immobilier :	24
Risque et Impact sur la santé :	25
Impact pollution et démantèlement :	26
Impact sur le tourisme et le patrimoine :	26
Efficacité éolien et indépendance énergétique :	27
Gouvernance SERGIES et conflit d'intérêt :	28
5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (document séparé)	28
6. ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE (Document séparé)	28
7. PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE	28

1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1. NOTIFICATION

La Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 30 juillet 2021 (dossier N° E21000085/86 (cf ANNEXE 1)), me désigne en qualité de commissaire enquêteur en réponse à la demande de la Préfète de la Vienne enregistrée le 27 juillet 2021.

Par arrêté N°2021 –DCPPAT/BE-181 en date du 10 septembre 2021, Madame la Préfète a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 18 octobre au 20 novembre 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU d'un parc éolien « ROCHEREAU3 », composé de 4 éoliennes et d'1 poste de livraison, (cf : ANNEXE 2).

Ces deux documents rappellent le cadre juridique applicable.

Le mercredi 10 novembre, le porteur de projet SAS SERGIES m'informe avoir constaté l'absence dans le dossier soumis à l'enquête de l'annexe 2 du document « Réponse à la demande de compléments » à l'avis émis par le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne (édition mars 2021) ; après avoir recueilli l'avis de l'autorité compétente, j'ai confirmé auprès de cette dernière ma demande de prolongation d'une semaine de la durée de l'enquête publique pour en préserver la légalité. Par arrêté N°2021 –DCPPAT/BE-225 en date du 10 novembre 2021, Madame la Préfète a ordonné la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 27 novembre 2021, (cf : ANNEXE 3).

1.2. COMMUNICATION DU DOSSIER

Après avoir été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, j'ai contacté Madame Ingrid MEMETEAU, responsable du bureau environnement à la Préfecture de la Vienne, qui a mis à ma disposition les éléments du dossier d'enquête communiqués par le porteur de projet comme suit :

- ✓ Le 5 jeudi 5 août 2021, envoi par mail du dossier provisoire du projet,
- ✓ Le mardi 21 septembre 2021, une copie de l'arrêté, un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique du dossier support de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai contacté le porteur de projet, la Société SERGIES et la mairie de Champigny en Rochereau, siège de l'enquête publique, pour organiser une réunion tripartite de présentation du projet et d'examen des modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

1.3. CONTEXTE - OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) sur les communes de Champigny en Rochereau, Villiers et Frozes pour un parc éolien.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien « ROCHEREAU 3 » initiée en 2017 par le porteur de projet, la Société SERGIES.

Les aérogénérateurs retenus, ayant une hauteur de mât supérieure à 50 mètres, sont identifiés dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en niveau A sous la rubrique 2980 ; ce classement d'installation soumise à autorisation inclut dans sa procédure une enquête publique et une obligation d'affichage dans un rayon de 6 km. Au-delà de la commune d'implantation du projet de Champigny en Rochereau, les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont Ayrton, Cherves, Chiré en Montreuil, Cissé, Frozes, Maillé, Maisonneuve, Neuville de Poitou, Saint Martin la Pallu, Villiers, Vouzailles et Yversay.

Composé de 4 éoliennes et d'1 poste de livraison, ce projet « ROCHEREAU 3 » est envisagé dans le cadre du renouvellement du parc existant « ROCHEREAU 1 ». Le parc éolien du Rochereau comporte actuellement 8 éoliennes, réparties entre 2 parcs voisins de 4 éoliennes chacun, « ROCHEREAU 1 » 1er parc de 4 éoliennes mis en service dans la Vienne en 2008 et « ROCHEREAU 2 » mis en service en 2017.

Le parc éolien « ROCHEREAU 1 », sera démantelé au titre du présent projet. Son remplacement par le parc éolien « ROCHEREAU 3 » permet au porteur de projet de satisfaire à ses engagements d'accroître sa production d'électricité à partir d'énergies renouvelables à quantité d'éoliennes constante.

2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les documents ci-après et le registre des observations ont été paraphés par mes soins le jeudi 30 septembre 2021 en mairie de Champigny en Rochereau, et le jeudi 7 octobre pour les mises à jour.

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :

- ✓ Arrêté de la Préfète du Département de la Vienne N°2021 -DCPPAT/BE en date du 10 septembre 2021 joint en ANNEXE 1

VOLUME 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- ✓ Cerfa N°15964-01 de Demande d'autorisation environnementale en date du 13 octobre 2020.
- ✓ Plan de situation au 1/25000^{ème} Edition juillet 2020.
- ✓ Plan des abords au 1/7500^{ème} Edition Juillet 2020.

VOLUME 2 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (NPNT) :

- ✓ Edition Octobre 2020

VOLUME 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

- ✓ Edition Octobre 2020.

VOLUME 4 : ETUDE D'IMPACT :

- ✓ Volume 4 A : Etude d'impact sur l'environnement (octobre 2020),
- ✓ Volume 4 B : Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement (octobre 2020),
- ✓ Annexe 1 : Etude d'impact acoustique (juin 2020),
- ✓ Annexe 2 : Volet paysage et patrimoine, tome 4.3 de la DAE, rapport final (septembre 2020),
- ✓ Annexe 2 : Carnet de photomontage – annexe au tome 4.3 (septembre 2020),
- ✓ Annexe 2 : Carte de synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers
- ✓ Annexe 3 : Volet écologique, état initial (juillet 2020),
- ✓ Annexe 3 : Volet écologique, impacts et mesures, études d'incidences (juillet 2020),
- ✓ Annexe 4 : Etude radar (août 2020).

VOLUME 5 : ETUDE DE DANGERS (OCTOBRE 2020)

- ✓ Volume 5 A : Etude de dangers,
- ✓ Volume 5 b : Résumé non technique de l'étude de dangers.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA MRAE :

- ✓ Dossier de réponse du porteur de projet apportant les compléments de la DAE suite à l'avis émis par le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne ; ce document porté au dossier en mars 2021 répertorie les mises à jour réalisées à cette date. L'annexe 2 a été mise à jour le 15 novembre 2021 par le porteur de projet.
- ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAe) en date du 1^{er} juillet 2021.
- ✓ Mémoire de réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe (août 2021).

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET :

SERGIES est une entreprise du groupe ENERGIES VIENNE créée le 13 avril 2001 en réponse aux attentes des 265 communes adhérentes du Syndicat ENERGIES VIENNE afin de développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et biogaz. La promotion de la maîtrise de la demande en énergie fait également partie de ses activités.

SERGIES est une société par actions simplifiées (SAS) filiale de SOREGIES qui détient 100% du capital. SOREGIES est une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) détenue à hauteur de 83,8% par le syndicat ENERGIES VIENNE (ex Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne). Les 265 communes adhérentes réparties dans les 7 EPCI du département sont représentées au sein du Syndicat ENERGIES VIENNE au travers du Comité Syndical (117 membres) et du Bureau Syndical (19 membres).

La société SERGIES fonctionne au travers, de son directoire présidé par Monsieur Emmanuel JULIEN, de son conseil de surveillance présidé par un membre du Bureau Syndical du groupe ENERGIES VIENNE, ainsi que de son équipe de 10 personnes.

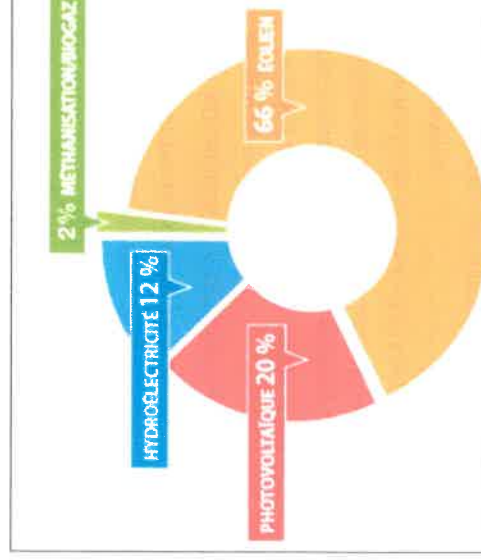
La société SERGIES, pétitionnaire et Maitre d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitant des installations visées par la présente demande et assurera à ce titre le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt. (Volume 3 – dossier administratif – page 7)

Le modèle économique du projet prévoit un budget d'environ 23 M€ et est autofinancé à hauteur de 10%, le solde est couvert par un emprunt ; SERGIES s'engage à proposer un financement participatif à hauteur de 300 000€.

REFERENCES SERGIES ENERGIES RENOUVELABLES (en exploitation au 31 décembre 2019)

- ✓ 37 hectares de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 65 MW, soit 73 GWh de production annuelle ;
- ✓ 13 parcs éoliens (56 éoliennes) d'une puissance totale de 114 MW, soit 241 GWh de production annuelle ;
- ✓ 3 unités de méthanisation.

Fin 2019, le potentiel de production renouvelable de SERGIES et ses filiales s'élevait à 361GWh réparti comme suit :



CONTRIBUTEURS EXTERIEURS :

- ✓ ENVOL Environnement, BE Environnement, étude d'impact sur l'environnement, étude de dangers ;
- ✓ ENCIS Environnement, paysagiste, réalisation du volet paysager et des photomontages ;
- ✓ CALIDRIS, réalisation du volet écologie ;
- ✓ GANTHA, réalisation du volet acoustique ;
- ✓ QINETIQ, Etude impact Radar ;
- ✓ Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne, Services Aménagement Durables des Territoires ;
- ✓ Messieurs les Maires de Champigny en Rochereau, Frozes et Villiers.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET :

Ce Projet dit de « re-powering », prévoit de réaliser dans cet ordre, d'une part le démantèlement de parc éolien « ROCHEREAU 1 » mis en service en 2008 et composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 1,67MW et d'un poste de livraison, et d'autre part l'implantation du parc éolien « ROCHEREAU 3 » composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2MW et d'un nouveau poste de livraison.

A l'issue de ce projet, le parc éolien de Champigny en Rochereau sera constitué du parc « ROCHEREAU 2 » mis en service en 2017 composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 125 mètres de 2MW de puissance unitaire, du parc « ROCHEREAU 3 » et d'un poste de livraison situé sur l'emplacement du précédent.

Caractéristiques des éoliennes :

- ✓ Hauteur au moyeu : 150 m ;
- ✓ Hauteur totale en bout de pale : 230 m ;
- ✓ Rotor constitué de 3 pales en matériau composite de 80 m, soit 160 m de diamètre maximal ;
- ✓ Puissance nominale : 4,2 MW max ;
- ✓ Tension de raccordement : 20kV.

Emprise au sol du parc éolien :

- ✓ 12000 m² de plateforme, dont 2700 m² environ de fondations (éoliennes + poste de livraison) ;
- ✓ 1765 m² de création de chemins ;
- ✓ 6100 m² de renforcement de chemin ;
- ✓ 3050 m² d'aménagement temporaire ;
- ✓ La surface globale concernée par le projet (terres agricoles, chemin à renforcer et surfaces temporaires) représente 2,3 ha (0.043% de la superficie des 3 communes concernées).

LE PROJET, PHASAGE ET DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX :

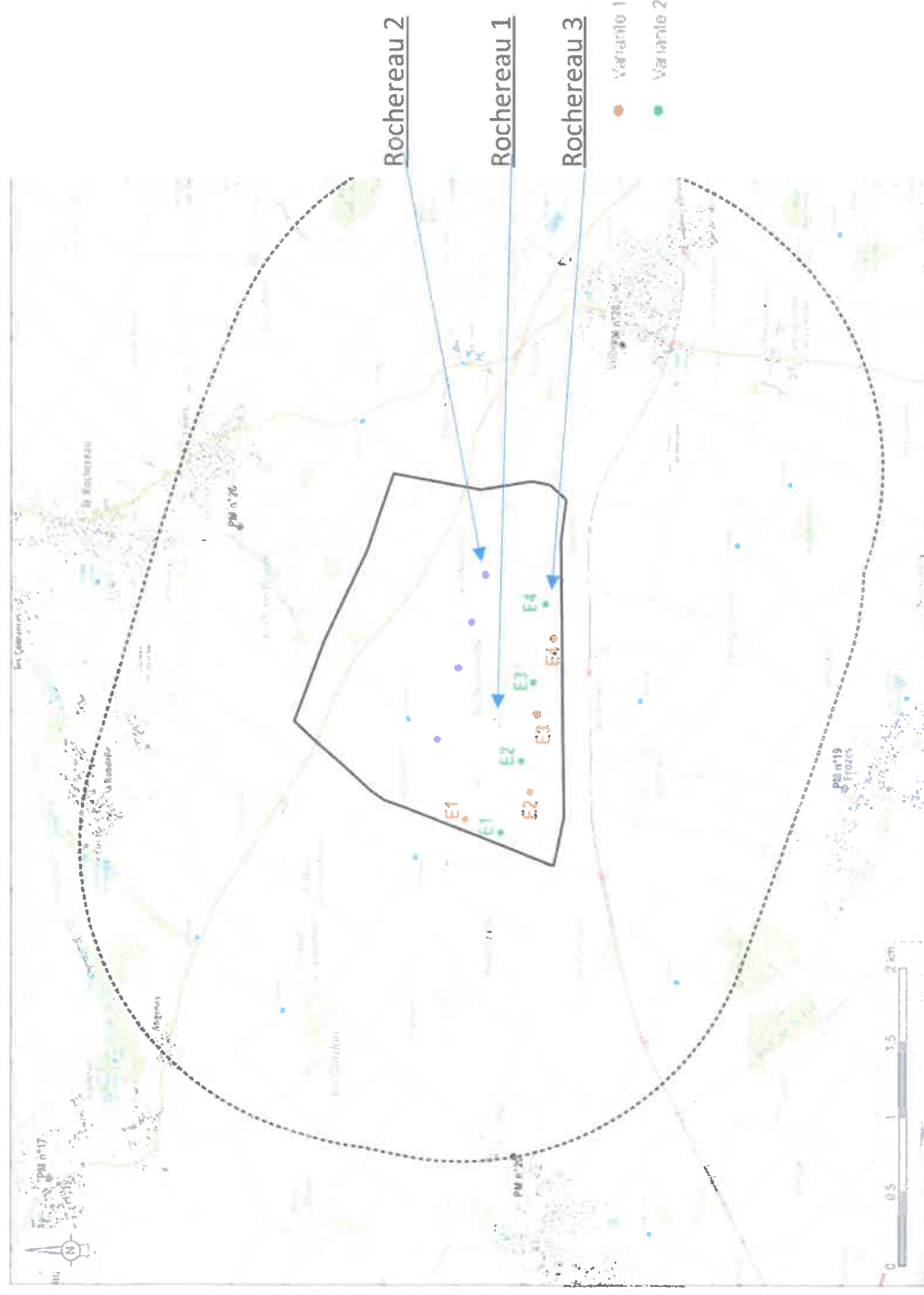
- ✓ Le démantèlement du parc éolien « ROCHEREAU 1 composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 1670kW et de son poste de livraison ; les étapes majeures :
 - Création des voies d'accès et des aires de grutage ;
 - Déconstruction des éoliennes, et du poste de livraison ;
 - Excavation de l'intégralité des fondations, remise en état du site ;
 - Recyclage dans des filières agréées des produits du démantèlement des aérogénérateurs.
- La proximité de ces 2 parcs permet, d'une part le recyclage des granulats issus de l'excavation des fondations et de déconstruction des voies d'accès et aires temporaires, et d'autre part la réutilisation partielle des liaisons souterraines et de la plateforme du poste de livraison existant pour implanter les nouvelles éoliennes.
- ✓ L'implantation du parc « ROCHEREAU 3 » composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW et d'un poste de livraison ; les étapes majeures
 - Création des voies d'accès et des aires de grutage ;
 - Réalisation des fondations en béton, séchage ;
 - Création/réutilisation des liaisons souterraines de transport de l'électricité ;
 - Implantation du poste de livraison (sur l'emplacement de celui de « ROCHEREAU 1 ») ;
 - Montage des éoliennes ;
 - Raccordement des réseaux de transport d'électricité ;
 - Test et mise en service ;
 - Remise en état du site.
- ✓ Durée prévisionnelle des travaux : environ 12 mois avec un objectif de mise en service en 2023.

LOCALISATION DU PROJET :

Le projet éolien « **ROCHEREAU 3** » est situé sur le territoire de la commune de Champigny en Rochereau, à proximité du parc « Rochereau 2 » actuel. Les communes de Frozes et Villiers, sont mentionnées dans le projet car certains chemins d'accès constituent la limite administrative entre ces communes et la commune de Champigny en Rochereau.

Ces communes font partie de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le site du projet se situe à environ 20 km au nord-ouest de Poitiers et à 35 km au sud-est de Châtellerault.

Zone d'implantation



Emplacement des éoliennes (Vol 4a, page 195) - Plan de situation des parcs existants et des 2 variantes du projet Rochereau 3.

Comme le précise le volume 3 du dossier (cf page 26 : références cadastrales des parcelles concernées par le projet), Ce plan de situation montre que les pales en rotation, de l'éoliennes E3 empiètent sur le territoire de la commune de Frozes et de l'éolienne E4 sur le territoire des communes de Frozes et Villiers.

ETUDE D'IMPACT (VOLUME 4) :

Délimitation des aires d'études : L'application aux projets de parcs éoliens de la circulaire N°93-73 du 27 septembre 1993 sur les études d'impact conduit à établir l'analyse de l'état initial selon quatre échelles adaptées à chaque thématique

Figure 24 : Synthèse des différentes aires d'étude définies pour le projet de parc éolien de Rocheveau 3

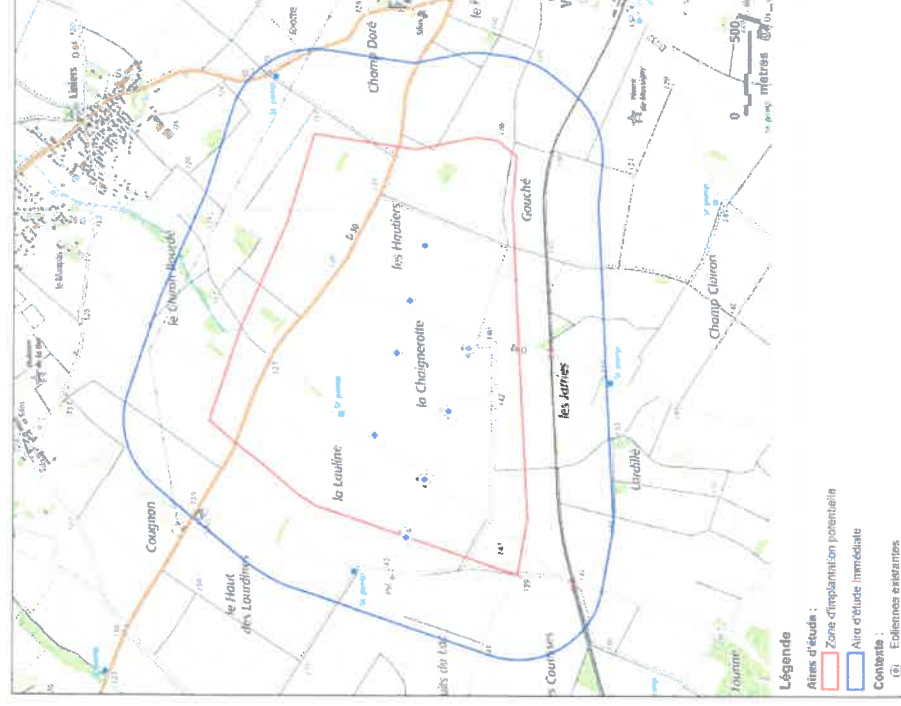
Thèmes	Zone d'implantation potentielle (ZIP)	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
Milieu paysager	Zone d'implantation potentielle	Jusqu'à 2 km autour de la ZIP	De 2 à 8 km autour de la ZIP	De 8 à 10 km autour de la ZIP
Milieu humain	Zone d'implantation potentielle	500 mètres autour de la Zone d'implantation potentielle	De 1 à 5 km autour de la ZIP	De 5 à 15 km autour de la ZIP
Milieu physique			De 1 à 5 km autour de la ZIP	De 5 à 15 km autour de la ZIP
Milieu naturel	Zone d'implantation potentielle	Quelques centaines de mètres autour du projet	De 1 à 10 km autour de la ZIP	De 10 km à 20 km autour de la ZIP

✓ Milieu Physique :

La zone d'implantation potentielle (ZIP) et l'aire d'étude immédiate se présentent comme un vaste plateau agricole faiblement ondulé qui intègre la plaine de Neuville.

Cette plaine de type « openfield » est dévolue principalement aux grandes cultures céréalières ; elle est ponctuée de quelques boisements épars qui se répartissent sur la zone d'étude sous la forme de petites taches.

La variante du projet n°2 a été retenue car cette dernière est le meilleur compromis du point de vue humain, écologique et paysager.



✓ **Habitat :**

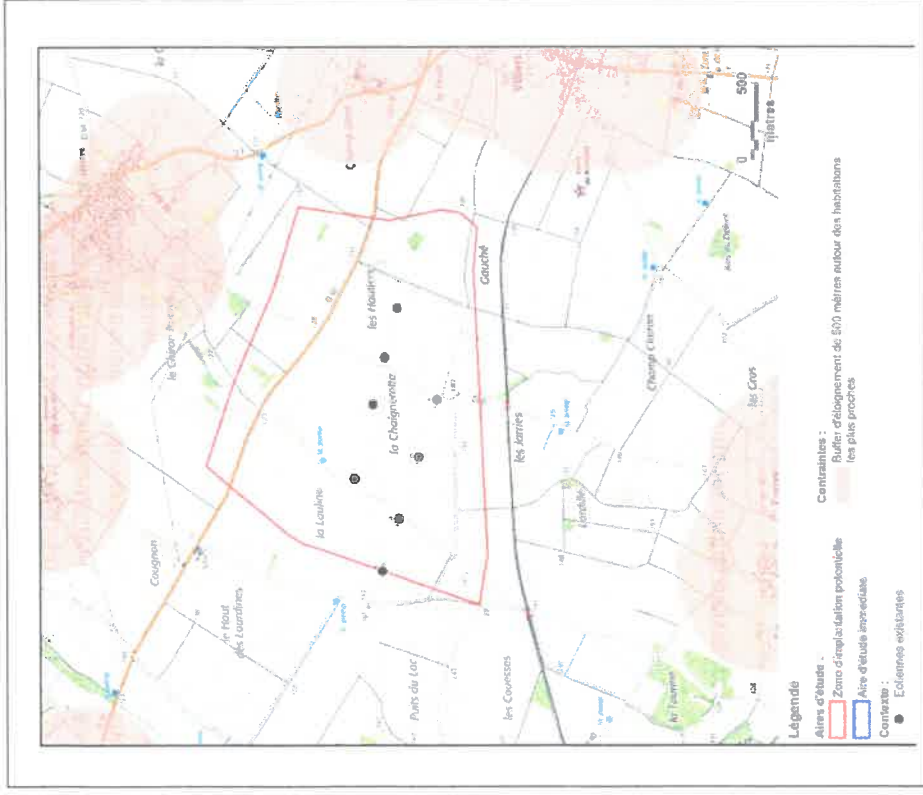
La carte précédente illustrant le milieu physique montre qu'aucune habitation n'est présente dans l'aire d'étude immédiate.

La carte ci-contre matérialise la zone d'exclusion des 500 mètres des habitations et zones urbanisables par rapport à la ZIP.

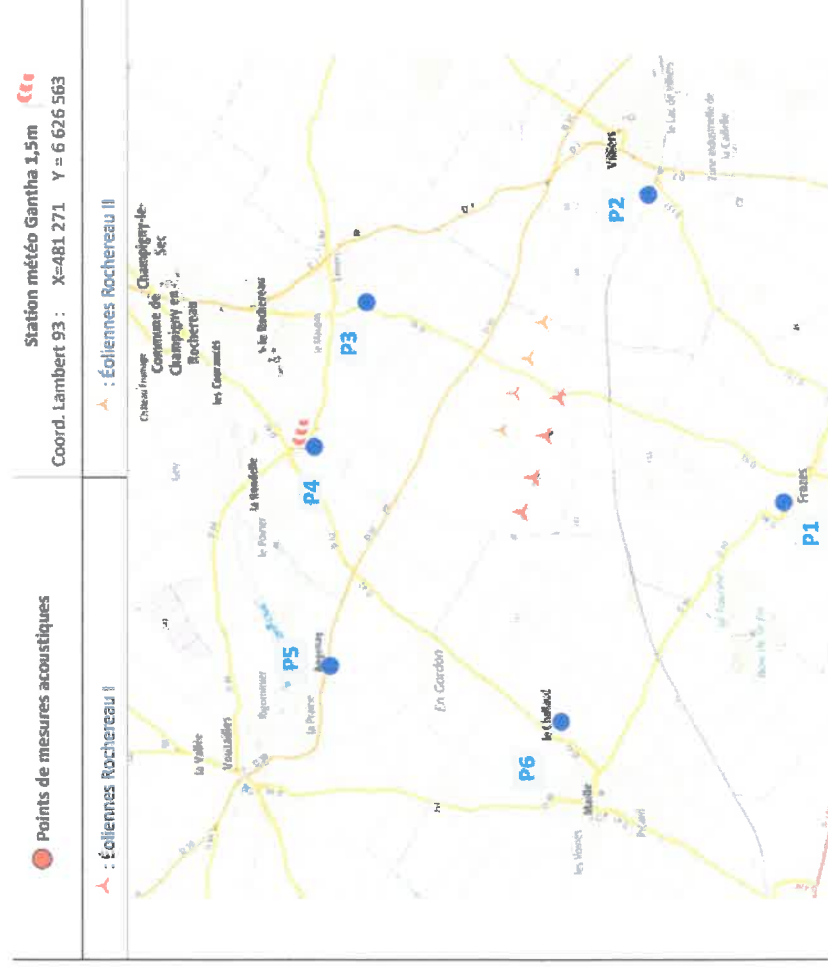
Implantation définitive : la distance aux habitations les plus proches (Cf. le plan de situation au 1/25000^{ème}) :

- ✓ L'éolienne E01 est située à près de 1900 m de la zone urbaine la plus proche (Frozes),
- ✓ L'éolienne E02 est située à près de 1900 m de la zone urbaine la plus proche (Frozes),
- ✓ L'éolienne E03 est située à près de 2000 m de la zone urbaine la plus proche (Frozes),
- ✓ L'éolienne E04 est située à près de 1700 m de la zone urbaine la plus proche (Villiers).

Les bourgs de Villiers, Frozes et du Rochereau ainsi que le hameau de Liniers sont contenus dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude rapprochée.



✓ **Acoustique :** La carte ci-dessous précise la localisation des points de mesure, matérialisés par des points bleus.



Ces 6 points de mesure (P1 à P6) qui prennent bien en compte les habitations les plus proches ont été réalisés pour des hauteurs au moyen de 123 m et 155 m, sur la période du 14 au 28 novembre 2017.

Dans la configuration d'implantation proposée des éoliennes, en fonctionnement nominal de ces dernières, et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté :

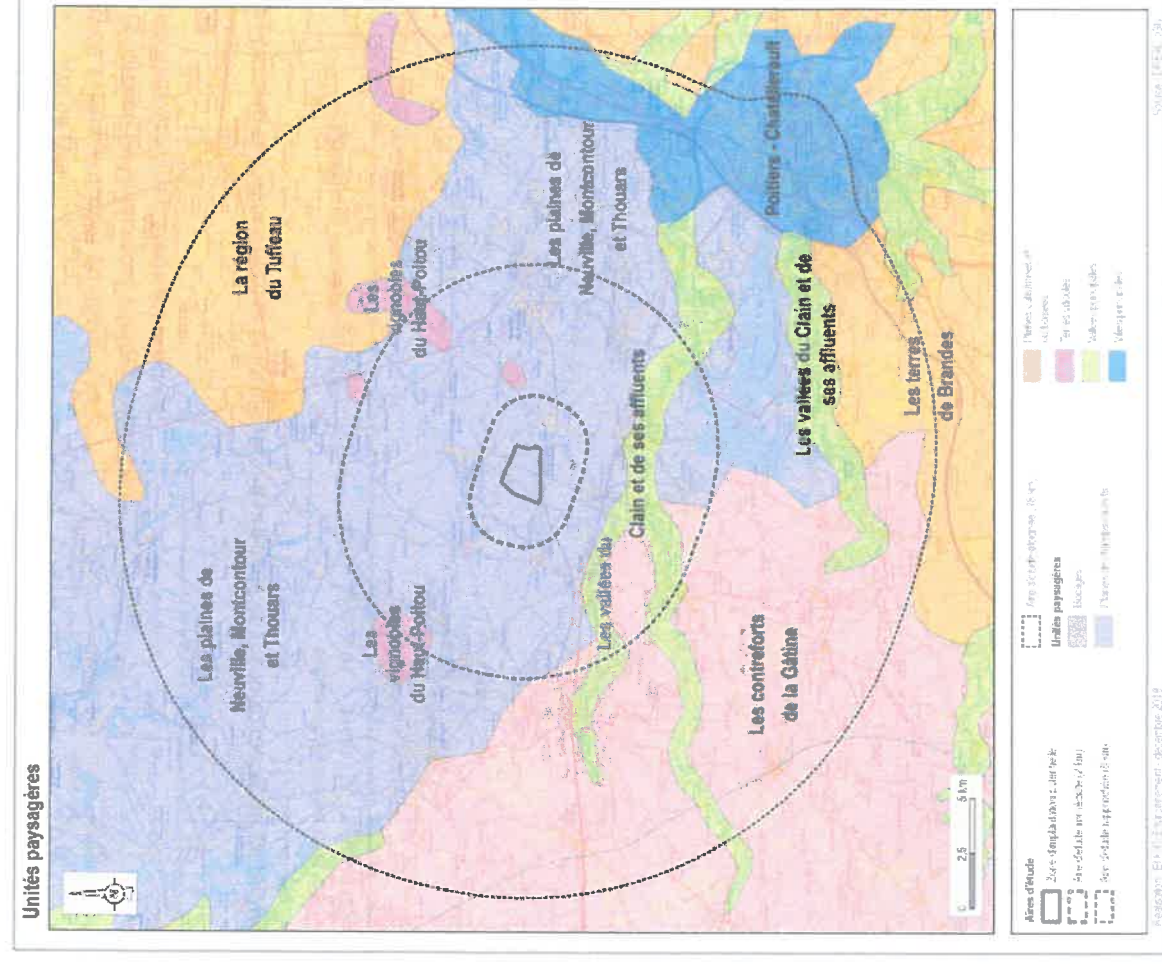
- le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P6), inférieur ou égal à 35 dB(A),
 - l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P6), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne.
- Toutefois, le bureau d'études dans ses conclusions préconise des mesures de contrôle acoustique après repowering du parc.

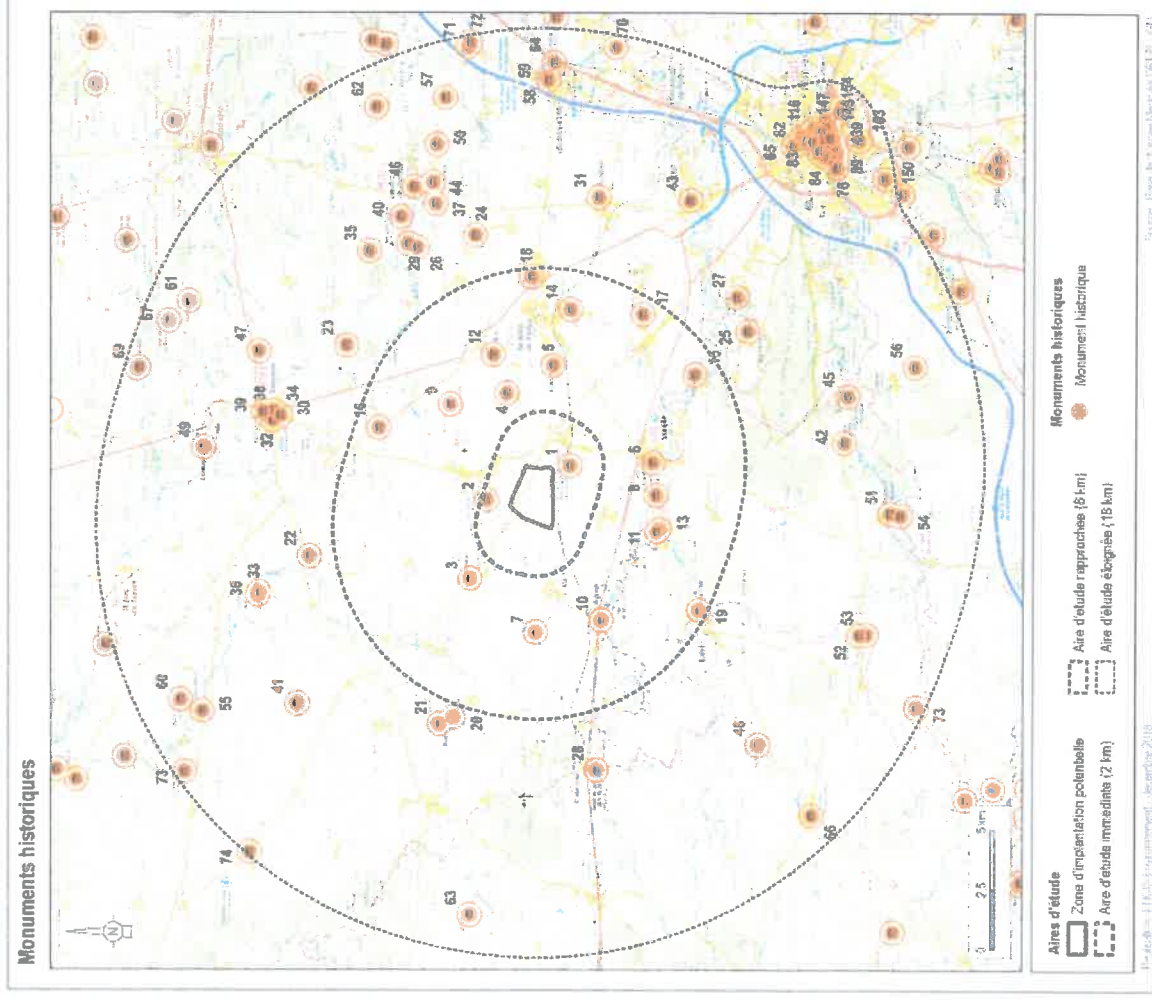
Paysage et Patrimoine : Ce volet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet « ROCHEREAU 3 » traité dans le

Tome 4.3 du dossier présente une analyse de l'état actuel du paysage et de l'habitat, un inventaire du patrimoine et des sites touristiques, puis une évaluation de l'impact du projet sur cet environnement selon une méthodologie multicritère comportant les paramètres suivants :

- La localisation dans l'Aire d'étude (4 zones définies précédemment) ;
- La perception visuelle ;
- L'enjeu, coté sur 5 valeurs de nul à fort, représente une valeur pour le territoire
- La sensibilité, coté sur 5 valeurs de nulle à fort, quantifie le risque de perte de cette valeur suite à la réalisation du projet.

La carte ci-dessous présente les unités paysagères avec les aires d'études délimitées





La carte ci-dessus localise 155 monuments historiques répertoriés dans l'aire d'étude globale ; 136 d'entre eux sont situés dans l'aire d'étude éloignée, 17 dans l'aire d'étude rapprochée et 2 dans l'aire d'étude immédiate. Un tableau exhaustif précise pour chacun de ces 155 monuments leur niveau de protection, leur enjeu pour le territoire et leur sensibilité au projet. Parmi les 136 monuments historiques de l'aire d'étude éloignée, 60 sont situés sur la commune de Poitiers. Le tableau de ci-dessous (page 103 du Tome 4.3) présente une synthèse des sensibilités significatives.

Thématiques	Aire éloignée			Aire rapprochée			Aire immédiate		
	Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité	Synthèse	Sensibilité	
Structures paysagères et perceptuelles	Vallées du Clain et de la Boivre	Très faible	Vallées de la Vendègne et de l'Auxance	Faible	Plaine de Neuville	Modérée		Modérée	
Occupation formelle et cadre de vie	Poitiers, Suxerailles	Très faible	Vouillé, Champigny-en-Rochereau, bourgs de Maille, Frozes	Modérée	Villiers Linières	Modérée à forte		Modérée à forte	
Paysage et patrimoine	Tours Mirandes et Pigeonnier à Vendœuvre, Domaine de la Bourlalière à Curnon, Moulin à vent à Cherves	Faible	Pigeonnier de Vouzailles	Modérée	La Rondelle et Terre Noire Angersy	Moderet		Faible	
	Centre historique de Poitiers, Parc du Futuroscope, ANAP de Mirebeau	Très faible	Domaine et château de Fursillé à Neuville-de-Poitou, château de Chivré-en-Montreuil, domaine de Fontenaille à Champigny et château d'Yversay	Faible	Domaine de la Brie à Champigny-en-Rochereau	Faible		Modérée à forte	
Effets cumulés potentiels	Présence d'un parc autorisé en limite de l'AE	Très faible	Pas de parcs éoliens dans l'AEER	-	Pas de parcs éoliens dans l'AE	-		-	

Ce volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact sur l'environnement a permis de confirmer le choix de la variante 2 présentant un alignement cohérent avec le parc existant « ROCHEREAU 2 ». L'ensemble de cette étude est complété du carnet de photomontage joint au dossier.

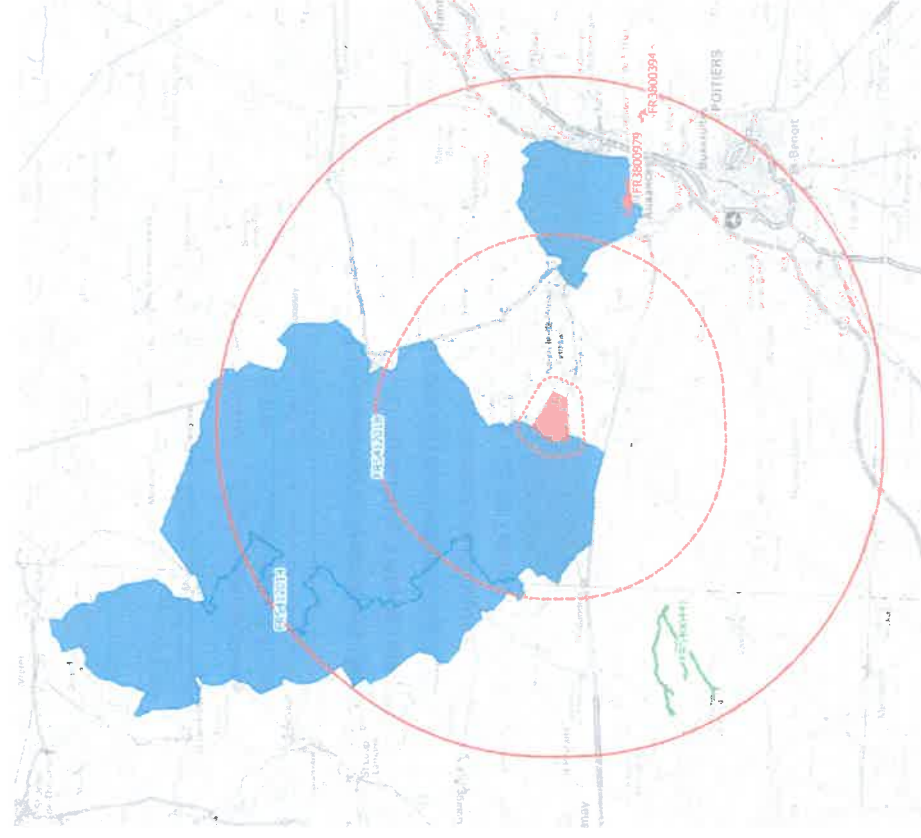
Patrimoine naturel - Faune – Flore (Volume 4 annexe 3) :

Conformément aux préconisations du guide de l'étude d'impact des parcs éoliens publié par la Direction Générale de la Prévention des Risques, quatre aires d'études ont été définies, afin d'appréhender au mieux les répercussions notables les plus lointaines :

- La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) ;
- Aire d'Etude Ecologique Immédiate, elle comprend la ZIP et une zone tampon de 1000 mètres autour du projet ;
- Aire d'Etude Ecologique Rapprochée, elle s'étend sur un rayon de 10 km autour du projet ;
- Aire d'Etude Ecologique Eloignée, elle s'étend sur un rayon de 20 km autour du projet.

Zonages présents dans les aires d'études :

- La zone d'étude se situe sur un zonage réglementaire de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) :
 - En limite ouest de la ZIP, se trouve la ZPS nommée « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ». Ce zonage montre un fort intérêt pour l'avifaune avec la présence de 17 espèces d'intérêt européen. Il présente un intérêt pour la reproduction de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et l'Ædicnème criard (*Burhinus oediceramus*) ;
 - Dans l'Aire d'Etude Ecologique Rapprochée, un site Natura 2000, classé en ZPS, se situe à 7.9 km de la ZIP, il s'agit du site « Plaines d'Oiron-Thénezay » qui possède un fort intérêt pour l'avifaune, notamment l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).



Carte représentant
les aires d'études et
la localisation des 2
ZPS

- La zone d'étude est également située sur des zones d'inventaires, il s'agit de zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui indiquent la présence d'un patrimoine naturel particulier dont il faut intégrer la présence dans la définition du projet ; l'ensemble de ces zones localisées sur l'aire d'étude sont décrites dans l'étude d'impact du dossier en précisant leur distance à la ZIP.

L'**inventaire de l'avifaune** a permis de mettre en évidence **68 (1)** espèces d'oiseaux sur le site d'étude dont 16 peuvent être considérées comme patrimoniales et réparties comme suit :

- Avifaune nicheuse, 42 espèces présentes au sein et aux abords de la ZIP en période de nidification ;
- Avifaune migratrice, 30 espèces observées sur le site en migration prénuptiale et 34 espèces en migration postnuptiale ; dans les 2 cas, les faibles effectifs attestent que le phénomène migratoire est diffus au sein et aux abords de la ZIP, aucun couloir de migration net n'apparaît.
- Avifaune hivernante, 22 espèces observées sur le site.

Nota (1) : dans cette étude, une espèce peut être comptabilisée dans plusieurs type d'avifaune.

L'**inventaire des Chauves-souris** a permis de recenser 13 espèces de chiroptères, dont 46% de la Pipistrelle commune.

Concernant la Flore, le projet se situe dans une unité paysagère de plaine ouverte ou « open field » secteur dominé par les grandes cultures intensives qui représente 93% de la surface de la ZIP ; le travail du sol régulier et l'usage de traitements phytosanitaires limitent fortement le développement de cette flore. L'ensemble des habitats de la ZIP ne sont pas considérés comme patrimoniaux.

La bibliographie mentionne 2 espèces protégées et 11 espèces patrimoniales sur les communes regroupant la ZIP ; au vu de l'ancienneté des mentions de ces espèces et de la forte action anthropique sur le milieu, la potentialité de présence de ces espèces est donc considérée comme nulle à très faible.

Néanmoins, 4 espèces ont des données plus récentes et ont une potentialité de présence dans la ZIP. Cette potentialité est fortement diminuée par le système d'agriculture intensive pratiqué. Seules les friches et les jachères ont une plus forte potentialité d'accueil de ces 4 éléments floristiques, ces parcelles n'étant pas traitées, ni perturbées par des actions mécaniques répétées. Les 4 espèces d'intérêt étant potentiellement présentes au sein des friches et jachères sont :

- L'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus* var. *jaubertianus*) ;
- La Dauphinelle des jardins (*Delphinium ajacis*) ;
- La Bifora rayonnante (*Bifora radians*) ;
- La Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*).

Les enjeux concernant l'avifaune :

- **Les enjeux sont considérés comme forts** au vu des effectifs et l'importance du site pour la conservation de l'espèce de 5 espèces patrimoniales : le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicanemus*) et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). Ces oiseaux utilisent les zones de culture, les jachères et les friches : l'enjeu est donc fort sur ces zones.
- **Les enjeux sont considérés comme modérés**, au vu des effectifs et l'importance du site pour la conservation de l'espèce de 3 espèces patrimoniales : la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), et le Bruant proyer (*Emberiza calandra*). Ces oiseaux utilisent les espaces ouverts liés à l'agriculture, mais également les fourrés et lisières : l'enjeu pour les fourrés est donc modéré sur ces zones.
- **Les enjeux sont considérés comme faible** pour les habitats, car peu ou pas utilisés par l'avifaune.

Les enjeux concernant les chiroptères :

- Dans le contexte de grande plaine agricole, au vu des études réalisées tout au long de l'année et de l'activité enregistrée, **les enjeux concernant les chauves-souris sont globalement faibles.**
- La détermination des enjeux sur les habitats utilisés par les chauves-souris est établie en fonction de leur potentialité de gîte (risque de destruction) ; **ainsi seules les lisières de boisement, les haies bordant la voie ferrée et les arbres isolés constituent un enjeu modéré.**

Les enjeux concernant les habitats et la flore sont forts pour les jachères et les friches et considérés comme faible pour le reste des habitats recensés sur la ZIP.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ; ci-après les plus significatives :

- Vérification la semaine précédant le début des travaux de l'absence d'enjeu naturaliste (présence de nids,...) dans l'emprise des travaux ;
- Le calendrier des travaux de terrassement et de VRD exclura la période du 1^{er} avril au 31 juillet pour tout début de travaux de terrassement afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse ;
- Création d'une jachère dans un périmètre de 200 m à 5 km des éoliennes ;
- Suivi environnemental ICPE, en accord le nouveau protocole (révision 2018), le premier suivi débutera dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc, il portera sur le suivi de la mortalité de l'avifaune et des Chiroptères et le suivi de l'activité des chiroptères en altitude.

NOTA : Un suivi de l'avifaune et en particulier de l'Outarde canepetière a été réalisé sur le parc éolien du Rochereau sur 2 périodes

- Une 1^{ère} période de 4 ans, de 2007 (année précédant la mise en service de « ROCHEREAU 1 ») à 2010, réalisée par la LPO 86
- Suite à la mise en service du parc « ROCHEREAU 2 », une 2^{nde} période de de 5 ans de 2016 à 2021, réalisée par Calidris.

Ces deux études montrent que la population des Outarde sur ce territoire est :

- Plus sensible à la structure de l'habitat qu'à la présence des éoliennes ;
- Stable, voire en légère croissance sur la période

Conformément à son engagement dans le 3^{ème} plan National Outarde (2020 – 2029), la Société SERGIES mettra en place des actions de communication sur les ZPS Outarde tous les 5 ans auprès de la population (Mesure 10 du PNA Outarde).

Cette étude d'impact, consolidée par le retour d'expérience des 2 parcs éoliens existants, conclut que le choix d'implantation et les mesures engagées pendant la réalisation des travaux et en phase d'exploitation du parc éolien « ROCHEREAU 3 » aura un impact non significatif à très faible sur la faune et la flore existante.

Etude Radar : Le parc éolien est situé dans la zone de coordination du radar météorologique (Météo France) de Cherves distant de 5,12 km (> à 5 km) au nord-ouest de la ZIP, la législation impose une évaluation de l'impact du projet éolien sur ce radar. L'étude montre que l'impact attendu selon les différents critères est identique ou inférieur à l'impact existant dû au parc en service et confirme ainsi l'acceptabilité de cet impact.

Concernant le Radar de l'Aviation Civile de l'aéroport de Poitiers-Biard situé une distance > à 16 km de l'éolienne la plus proche, le projet n'est pas soumis à une évaluation de l'impact ; l'autorisation des services de la DGAC est toutefois nécessaire, ces derniers ont été consultés en date du 3 juin 2020 et ont donné leur accord pour la réalisation et l'exploitation de ce parc en précisant les prescriptions pour le pétitionnaire par courrier du 27 janvier 2021.

ETUDE DE DANGERS (VOLUME 5) :

Prévue par la loi sur les ICPE soumises à autorisation, ce document traite successivement des points suivants :

- Environnement de l'installation : humain (présence humaine au périmètre des éoliennes), naturel (climat, risques naturels sur la zone d'implantation) et matériel (moyens de transports et de communication, servitudes et ouvrages publics proches) ;
- Identification des dangers potentiels, en cours de chantier et en exploitation ;
- Retour d'expérience, Analyse des risques, Mesures préventives prévues ;
- La Cartographie de l'acceptabilité des risques (gravité/probabilité) ;

Cette étude conclut que le risque généré par le futur parc est acceptable.

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT DE LA MRAE:

- ✓ Dossier de réponse du pétitionnaire à la demande de complément de la DAE :
 - Mémoire de réponse élaboré en réponse à l'avis émis par le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, portant essentiellement sur la préservation de l'Outarde canepetière ;
 - Liste des documents mis à jour dans le dossier du projet ;
 - Délibération des conseils municipaux des communes de Champigny en Rochereau, Frozes et Villiers validant la convention d'aménagement et de renforcement des chemins existants ;
 - Impact Radar, courriers confirmant l'avis favorable au projet de Météo France et de la DGAC.
- ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine sur le projet ; les observations portent essentiellement sur les points suivants du dossier :
 - Aucun élément précis sur le chantier de démantèlement du parc existant et de ses impacts environnementaux ;
 - Définition des enjeux faune/flore insuffisants compte tenu des carences relevées dans le diagnostic concernant l'avifaune migratrice ;
 - Pour ces 2 points en particulier, la MRAe demande de conforter le dossier sur son analyse des impacts sur le milieu naturel, sur la capacité des mesures d'évitement et de réduction (ERC) des impacts proposés.
- ✓ Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE : ce document apporte des éléments de réponse aux observations de la MRAE, en particulier :
 - Il confirme et détaille les phases du démantèlement total des fondations des éoliennes « ROCHEREAU 1 » et le réemploi d'un maximum de matériau sur place pour le chantier de construction ;
 - Concernant l'avifaune, il précise les suivis réalisés sur les parcs existants ainsi que les mesures ERC prévues.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

La première rencontre avec les représentants du porteur de projet, la société SERGIES a eu lieu le lundi 27 septembre 2021 en mairie de Champigny en Rochereau, commune d'implantation des 4 éoliennes et du poste de raccordement et siège de l'enquête publique ; participaient à cette réunion, Monsieur Dominique DABADIE, maire de la commune, Monsieur Maxime MARTIN, ingénieur projet représentant la Société SERGIES, assisté de Monsieur Eric VIRVAUX de la Société Héloptim, consultant qui accompagne la Société SERGIES sur ce projet et moi-même. Les points suivants ont été traités :

Concernant le projet :

- ✓ Revue des documents du dossier soumis à l'enquête ;
 - ✓ L'expérience des parcs éoliens « ROCHEREAU 1 » et « ROCHEREAU 2 » sur le territoire de la commune ;
 - ✓ Le contexte et genèse du projet « ROCHEREAU 3 » ;
 - ✓ Précisions sur le phasage des travaux entre le démantèlement de « ROCHEREAU 1 » et la construction de « ROCHEREAU 3 » ;
 - ✓ Visite du lieu d'implantation de « ROCHEREAU 3 » dans le périmètre du parc existant et visualisation des points d'affichage sur le terrain.
- Concernant l'organisation de l'enquête :
- ✓ Validation de l'organisation administrative et opérationnelle de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Champigny en Rochereau. La salle du conseil est retenue pour la mise à disposition du dossier au public pendant la durée de l'enquête et pour la tenue des permanences ;
 - ✓ Conditions d'accueil du public en mairie, dans le respect des règles imposées par la pandémie et annexées à l'arrêté ; les conditions d'accès, les surfaces et espaces de circulation mis à disposition permettent le respect de ces procédures.

3.2. INFORMATION DU PUBLIC :

Dans ce dossier d'enquête la société SERGIES affirme s'inscrire dans une démarche de communication et de sensibilisation à la production d'énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, depuis le lancement du projet de parc éolien « ROCHEREAU 1 ». A ce titre des panneaux pédagogiques ont été installés sur le parc éolien actuel qui servent de support à l'accueil du public (scolaires, étudiants, journeés portes ouvertes).

Concernant le projet « ROCHEREAU 3 » lancé en septembre 2017, en amont de l'enquête publique, les étapes majeures d'informations à l'initiative du porteur de projet ont été les suivantes :

- ✓ 2 mars 2018, présentation du projet éolien devant le conseil municipal de Villiers et délibération favorable de la commune ;
- ✓ Septembre 2018, présentation du projet éolien devant le conseil municipal de Champigny en Rochereau et délibération favorable de la commune ;
- ✓ Mars 2019, lettre d'information adressée aux habitants de Champigny en Rochereau et des communes limitrophes du projet ;
- ✓ **Mai 2020, validation de l'implantation définitive ;**
- ✓ 25 mai 2020, présentation du projet éolien en mairie de Champigny en Rochereau ;
- ✓ 28 août, 7 septembre et 11 septembre 2020, présentation du projet éolien dans les communes de Villiers, Frozes et Maillé ;
- ✓ Octobre 2020, présentation du projet à la communauté de communes ;
- ✓ 1^{er} et 2 octobre 2021, permanences publiques tenues en mairie de Villiers et de Champigny en Rochereau après distribution de 1800 flyers aux habitants de Champigny en Rochereau et des communes limitrophes du projet.

Dans le cadre de l'enquête publique :

- ✓ Publication de l'avis d'enquête publique dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Nouvelle République, éditions du mercredi 29 septembre 2021 et du 20 octobre 2021 (**cf ANNEXES 4 et 5**) ;
- ✓ Mise à disposition par le porteur de projet le 29 septembre des affiches réglementaires de l'arrêté N°2021 – DCPAT/BE-181 en date 10 septembre 2021 de Madame la Préfète de la Vienne, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, aux 14 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km pour apposition sur leurs panneaux d'affichage.
- ✓ Implantation le 29 septembre par le porteur de projet de 4 affiches réglementaires sur les voies de plus grande circulation délimitant la zone d'implantation du projet « ROCHEREAU 3 ».
- ✓ Suite à la décision de prolongation de l'enquête,
 - Publication de l'avis d'enquête publique dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Nouvelle République, éditions du vendredi 19 novembre 2021 (**cf ANNEXES 6 et 7**) ;
 - Mise à disposition par le porteur de projet le 19 novembre 2021 des affiches réglementaires de l'arrêté N°2021 – DCPAT/BE-225 en date 10 novembre 2021 de Madame la Préfète de la Vienne, ordonnant la prolongation de l'enquête publique, aux 14 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km pour apposition sur leurs panneaux d'affichage.
 - Implantation le 19 novembre par le porteur de projet de 4 affiches réglementaires sur les voies de plus grande circulation délimitant la zone d'implantation du projet « ROCHEREAU 3 ».
- ✓ Au-delà de cet affichage réglementaire, la commune de Champigny en Rochereau a utilisé ses supports de communication habituels pour informer ses habitants de l'ouverture de l'enquête publique (site internet, panneau lumineux, facebook, illiwap et affiche dans les commerces du village).
- ✓ Les attestations d'affichages de Mesdames et Messieurs les Maires des 14 communes et de l'huissier mandaté par le porteur de projet sont jointes aux **ANNEXES 8 et 9**.

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE – OBSERVATIONS REÇUES DU PUBLIC :

A l'ouverture de l'enquête publique, le lundi matin 18 octobre 2021, j'ai vérifié avec Madame PIN, la secrétaire de la mairie de Champigny en Rocheareu les points suivants :

- ✓ L'intégralité du dossier et le registre d'observation papier constitué de 20 feuillets parafés étaient disponibles sur le lieu d'accueil du public ;
- ✓ Le dossier d'enquête était présent sur le site de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>) ;
- ✓ Le dossier d'enquête et le registre électronique d'enquête étaient accessibles par le public sur le site (<http://www.registre-dematerialise.fr/2622>) dès 9h00.

Pendant la durée de l'enquête, soit les 41 jours consécutifs à compter du 18 octobre 2021 9h00, les conditions d'accès au dossier d'enquête ont été assurées conformément à l'article 2 des arrêtés, qu'il s'agisse du dossier papier et registre d'observation en mairie de Champigny en Rocheareu, du registre dématérialisé, ou du site de la Préfecture de la Vienne.

Le registre papier (**Pièce jointe N°1**) a été clôturé par mes soins à la fin de la dernière permanence du 27 novembre,

Les tableaux ci-après résument les observations reçues sur les différents supports mis à la disposition du Public :

Support d'observations	Nombre d'obs.	Nombre d'annexes
Registre papier en mairie	6	2
Registre dématérialisé	1164	450 (1)
Courrier adressé au commissaire enquêteur	0	0
Pétitions	0	0
Nb total d'observations et pièces jointes	1170	2

NOTA (1) : Les annexes du registre dématérialisé sont constituées de 271 pièces jointes et 179 observations référençant des documents accessibles par lien internet.

Ces 1170 observations ont été déposées nominativement par 321 personnes et 310 sous l'anonymat. En retenant l'hypothèse par excès que les 310 contributeurs anonymes du registre numérique soient tous différents et qu'aucune personne ayant déposé une observation en son nom n'ait déposé d'observation sous l'anonymat, cette enquête publique a recueilli l'avis d'un maximum de 631 personnes, dont 625 par la voie dématérialisée.

Concernant le registre numérique, 11 contributeurs ont déposé plus de 10 observations, soit 27% des observations portées sur le registre.

Contributeurs	Association	Nb Obs.
KAWALA PATRICK	Président de la FAEV	85
de PONTFARCY Edith		59
JOAB SAMUEL		37
GIRAUD Alain & GIOE Daniel	SELT	27
MARTINET Eric		16
PEROCHON Alain		16
DHERBECOURT NICOLAS		15
DE LA SEIGLIERE Bertrand		13
Armouet Alain		12
Manson David		12
Moreau Hubert	Bien vivre en Loudunais	12
BOHEAS Marie Ange	Vent des Forts	11

Au cours de cette enquête, l'association SELT, dans l'observation du registre dématérialisé N°975, en faisant référence à mon parcours passé d'ancien élu du Châtelleraudais écrivait le texte suivant : « nous estimons que les conditions d'une enquête publique sous votre autorité ne sont pas réunies. Il semblerait que vous ne vous êtes pas tenu hors de tout conflit d'intérêts et nous étonnons que vous ayez accepté cette mission. ». En acceptant cette enquête, je ne pense pas avoir trahi le code de déontologie des commissaires enquêteur : au regard de ce passé, je me suis engagé à ne pas accepter d'enquête sur le territoire de l'EPCI de Grand Châtellerault, et il n'y a pas eu de recouvrement entre mes mandats d'élus et mes activités de commissaire enquêteur. Il est certain, que participant activement depuis de nombreuses années à la vie citoyenne et économique de notre département, j'ai rencontré de nombreuses personnes. L'association SELT ayant saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif, je prendrai acte de sa décision.

Ci-après le résumé du public accueilli et qui s'est exprimé en mairie de Champigny en Rochereau :

Projet éolien Rochereau 3				
Nb de personnes accueillies en Mairie de Champigny en Rochereau	Dates	Visites	Observ.	Doc. remis
	Permanence du 18 octobre 2021	2	1	
	du 19 au 23 octobre 2021	0	0	
	Permanence du 25 octobre 2021	1	0	
	du 26 octobre au 2 novembre	0	0	
	Permanence du 3 novembre 2021	1	0	
	du 4 au 8 novembre 2021	0	0	
	Permanence du 9 novembre 2021	3	3	1
	du 10 au 19 novembre au 2021	0	0	
	Permanence du 20 novembre 2021	8	1	
	du 11 au 26 novembre au 2021	1	0	
	Permanence du 27 novembre 2021	1	1	1
	Nb de personnes accueillies sur la durée de l'enquête	17	6	2
	Personnes ayant consulté le dossier sans faire d'observations écrites à l'issue de cette consultation	11		

Lors de ma permanence du samedi 20 novembre, parmi les personnes n'ayant pas rédigé d'observation, j'ai reçu :

- Mr Patrick KAWALA, président de la FAEV, nous avons échangé sur les photomontages, à la suite de cette visite, Mr KAWALA a déposé l'observation N°859 sur le registre dématérialisé.
- Un groupe de 5 personnes habitants de la commune de Villiers dont Madame Séverine CHAMPION et Mr Philippe PARADOT, le 3 autres personnes ont souhaité garder l'anonymat. Ces personnes dont les habitations se situent en limite nord-ouest du bourg, avaient déjà déposé des observations sur le registre dématérialisé et sont venues me confirmer les raisons de leur opposition au projet.
- Mr Hubert MOREAU

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES

4.1. RAPPEL – AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA MRAE :

- ✓ Concernant le volet études d'impacts, le mémoire de réponse du porteur de projet à l'avis émis par le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, présente le résultat quantitatif du suivi de la population d'Outarde canepetière dans l'environnement des parcs éoliens « ROCHEREAU 1 » et « ROCHEREAU 2 » sur la période 2007 (année précédant l'installation de « ROCHEREAU 1 ») à 2019. Cette étude conclue : « *Le maintien des populations des espèces patrimoniales autour des parcs éoliens, voire leur augmentation et l'absence de cas de collision avéré sont des marqueurs forts d'une absence d'impact significatif du projet* ».
- ✓ Le mémoire de réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine sur le projet apporte une réponse à chacune des observations formulées par la MRAE, en particulier pour les sujets majeurs suivants :
 - Localisation du projet ;
 - Démantèlement de « ROCHEREAU 1 », après un rappel du cadre réglementaire et des étapes dont le recyclage/valorisation des matériaux, la réponse présente un planning prévisionnel et les opérations de démantèlement par nature de matériau. *Un tableau de synthèse des opportunités de réemploi d'aménagement existant ou de mutualisation des travaux* complète cette réponse ;
 - Impact du raccordement du poste de livraison au poste source situé à 210 mètres ;
 - Méthodologie de l'étude écologique : le porteur de projet précise pour chacune des observations les conditions de suivi des espèces concernées sur les deux parcs existants ;
 - Impact acoustique : Le porteur de projet rappelle les valeurs observées sur les parcs existants et confirme son engagement à conduire des mesures de contrôle acoustique post-renouvellement et à s'assurer du respect des critères réglementaires du projet en termes d'émissions sonores ;
 - Mesure ERC : *Conformément à ses engagements dans le cadre des précédents parcs ROCHEREAU 1 et 2, SERGIES s'engage à mettre en œuvre des actions du Plan National Outardes.*

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 6KM :

En amont de l'enquête, j'ai envoyé un mail le 7 octobre 2021 à chacun des Maires des 14 communes concernées, puis une relance le 22 novembre 2021. Conformément à l'article 6 des arrêtés, ne sont pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 11 décembre. Ci-après le tableau résumant les avis des conseils municipaux (cf : **Pièce jointe N°2**) :

Chrono	Commune	Avis sur projet ROCHEREAU 3	
		Date	Avis
1	Champigny en Rochereau	19-nov	Favorable
2	Ayron	10-déc	Défavorable
3	Cherves	15-nov	Favorable
4	Chiré en Montreuil		
5	Cissé	18-nov	Favorable
6	Frozes	08-nov	Défavorable
7	Maillé	10-déc	Favorable
8	Maisonneuve	29-nov	Favorable
9	Neuville de Poitou	05-nov	Défavorable
10	Saint Martin la Pallu	18-oct	Favorable
11	Villiers	08-nov	Favorable
12	Vouillé	09-nov	Favorable
13	Vouzailles	15-nov	Favorable
14	Yversay	21-oct	Défavorable

Commentaire du commissaire enquêteur : le ratio des avis exprimés par les 14 conseils municipaux est en accord avec le ratio des populations représentées (source : projet de territoire CCHP fev 2020 = ces 14 communes comptent 25732 habitants) ;

Avis des conseils municipaux	Nombre de Communes	% commune	% habitants
Favorable	9	64%	65,8%
Défavorable	4	29%	30,6%
Ne se prononce pas	1	7%	3,6%

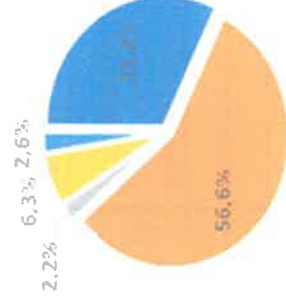
Pour mémoire au titre du présent projet, le Conseil Municipal de la commune de Frozes, dans sa délibération du 7 décembre 2020 acceptait « la signature d'une convention d'utilisation et autorisation de surpomb et de passage portant sur les terrains communaux et autorise la société SERGIES sous réserve qu'elle n'empêche pas le projet éolien de Frozes avec l'entreprise IPEE ».

4.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du flux d'observations portées sur le registre dématérialisé et des outils disponibles sur ce registre électronique, j'ai utilisé les 2 clés de répartition suivantes pour ordonner les observations :

- 1^{er} niveau : Traitement des observations par nature :
 - ✓ Observations défavorables présentant un argumentaire spécifique au dossier ;
 - ✓ Observations défavorables génériques, sans référence précise au projet ;
 - ✓ Observations défavorables non argumentées ;
 - ✓ Observations non retenues : comprend les observations en double d'un même rédacteur, les observations mettant en cause la sincérité d'un autre rédacteur d'observation, les observations remontant des problèmes techniques d'utilisation du registre dématérialisé. Aucune observation n'a fait l'objet d'une modération de ma part.
 - ✓ Observations favorables.
- Ci- après la répartition observée :

Nature des observations



- Défavorable avec référence au dossier
- Défavorable sans référence au dossier
- Non argumentées
- Observation favorable

- 2nd niveau : Traitement des observations défavorables par thématiques abordées par le public : Compte tenu du flux d'observations portées sur le registre dématérialisé, j'ai souhaité rencontrer le représentant du porteur de projet, Monsieur Maxime MARTIN, le mercredi 27 octobre 2021 pour convenir des thématiques de regroupement de ces observations, en vue de leur prise en compte la plus exhaustive possible, tout au long des étapes de l'enquête publique et dans le respect de l'article 1 de l'arrêté de l'autorité ordonnant l'enquête. Tableau des thématiques abordées :

Thématiques des observations du registre dématérialisé	
Impact sur la Biodiversité	
Impact sur le Paysage & l'Environnement	
Impact sur le Patrimoine immobilier	
Impact sur le Tourisme & le Patrimoine	
Risque & Impact sur la Santé	
Impact Pollution - Démantèlement	
Efficacité éolien & Indépendance énergétique	
Gouvernance SERGIES - conflit d'intérêt	

J'ai analysé conformément à la grille ci-dessus, les observations défavorables présentant un argumentaire spécifique au dossier et les observations défavorables génériques sans référence précise au projet.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations et de leurs pièces jointes rédigées en français, mon procès-verbal de synthèse et le présent rapport (paragraphe 4.5.) ont été élaborés conformément à ces thématiques.

Comparativement aux autres enquêtes publiques relatives aux parcs éoliens, je constate une faible participation des habitants des 14 communes concernées par l'affichage, hormis un collectif de riverains de la commune de Villiers, le tableau ci-dessous résume ce constat.

Commune	Nb observations			Nbde rédacteurs d'observation				
	nominative	anonyme	cumul	nominative	anonyme	cumul	favorable	défavorable
Champigny en Rochereau	4	4	8	4	4	8		8
Frozes	6	3	9	6	3	9		9
Maillé	1		1	1		1		1
Neuville de Poitou	2		2	1		1		1
Villiers	29	24	53	11	24	35	1	34
Vouillé	1	3	4	1	3	4	1	3
report	43	34	77	24	34	58	2	56

Nota : sont désignés par « anonyme », les personnes n'ayant pas décliné leur identité sur le registre dématérialisé et qui ont précisé dans le corps du texte de leur observation leur commune de résidence. Le nombre de rédacteur est probablement majoré du fait que chaque anonyme est considéré comme une personne différente.

A l'issue de l'enquête, le vendredi 3 décembre, soit dans le délai de 8 jours conformément à la réglementation, j'ai remis et commenté au pétitionnaire représenté par Monsieur Maxime MARTIN, le Procès-Verbal de Synthèse des observations produites lors de l'enquête, en 2 exemplaires que nous avons signés (Pièce Jointe N°3).

Le porteur de projet m'a remis son mémoire de réponse et ses annexes le vendredi 17 décembre 2021 (Pièces jointes N°4 et 5).

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, suite à ma demande et après accord du porteur de projet, Madame la Préfète de la Vienne, par courrier du 10 décembre 2021 (ANNEXE 10), a donné une suite favorable en m'accordant un délai supplémentaire jusqu'au 7 janvier 2022 pour remettre mon rapport et mes conclusions motivées.

4.4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces observations portent sur le démantèlement :

- Montant des provisions : Ces montants prévus par la loi actuelle semblent insuffisants pour de nombreux observateurs, ce 1^{er} démantèlement opéré dans notre département est l'opportunité de clarifier ce point. Je demande au porteur de projet dans son mémoire de réponse :
 - De communiquer le bilan financier prévisionnel du démantèlement du parc « ROCHEREAU 1 » (coût du démantèlement – valorisation des matériaux recyclés) réalisé dans le cadre du re-powering ;
 - En cas de réalisation du projet, de s'engager à publier à l'issue des travaux, un bilan économique de cette 1^{ère} opération de démantèlement, ainsi qu'un bilan recyclage des matériaux.
- Surfaces agricoles restituées : Quelle sera la surface restituée à l'agriculture à l'issue du démantèlement de « Rochereau 1 » et de ce fait la surface nette consommée par l'opération de re-powering ?

4.5. ANALYSES ET COMMENTAIRES EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DEFAVORABLES :

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE :

Les observations relatives à la protection de la biodiversité peuvent-être regroupées comme suit :

Observations sans référence au dossier :

- L'éolien est destructeur de la faune et de la flore ;

Observations en référence au dossier :

- SERGIES ne communique pas les données brutes collectées à l'occasion de l'étude d'impact et les relevés de suivi des parcs éoliens existants.
- Le parc est implanté à proximité de zonage réglementaire de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) dont un site Natura 2000 et présente un risque de mortalité pour les espèces patrimoniales dont l'outarde canepetière ; l'observation N°833 du registre dématérialisé déposée par la LPO Poitou-Charentes illustre de manière argumentée l'ensemble des observations relatives à cette thématique.
- L'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées par le porteur de projet ;
- L'étude écologique réalisée par le bureau d'études Callidris présente des lacunes relevées dans l'avis de la MRAE.

Réponses du porteur de projet : Le chapitre II.D du mémoire apporte des réponses spécifiques aux observations représentatives de la thématique, elles concernent :

- ✓ La transmission des données brutes de biodiversité et de suivis d'activité et de mortalité de la faune volante par SERGIES sur les parcs existants (Obs N°52 Mr KAWALA et N°92 Mr NIVET). Le porteur de projet rappelle que les suivis d'activité des parcs existants sont transmis à la DREAL ; ces derniers documents sont joints en annexes 2 et 3 du présent mémoire.
- ✓ Le volet écologique de l'étude d'impact sur la biodiversité. Ce chapitre apporte des réponses détaillées aux observations dont celles de Mr. ARMOUET (Obs. N° 330, 439, 474, 567), de la LPO Poitou Charentes (obs. N°833) et du groupe ornithologique des deux Sèvres (GODS, Obs.N° 836).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses du porteur de projet.

Le rapport de suivi du parc éolien « Rochereau 1 » réalisé par la LPO 86 sur la période 2007-2010 (février 2011) met clairement en évidence que l'évolution des pratiques agricoles est la 1^{ère} cause du déclin de nombreuses espèces en milieu ouvert. Les surfaces étudiées sont très largement dominées par les grandes cultures de céréales et d'oléagineux ; les jachères, la luzerne, les espaces boisés et les vergers, bâtis et friches ne représentent respectivement que 4%, 1,7%, 1,6% et 0,1% de ces surfaces.

Ces pratiques agricoles en plaine ouverte installées depuis de nombreuses années, bien avant la création des parcs éoliens, ont fait de ce territoire un habitat peu favorable à une faune abondante et à la présence d'une flore diversifiée.

Concernant l'étude Calidris, les réponses du porteur de projet apportées à l'avis de la MRAE, précise le contexte de cette étude ; bien que moins rigoureuse que l'étude LPO sur la période précédente, elle aboutit à des constats similaires.

Concernant l'outarde canepetière, les suivis des parcs existants sur les périodes 2007-2010 puis 2016-2021 constatent une stabilité des populations. Le suivi des populations de la ZPS voisine du parc éolien publié dans le rapport du Ministère de la Transition écologique et solidaire « Agir pour l'outarde canepetière » relatif au PNA Outarde pour la période 2011-2017, d'une part confirme l'impact majeur des pratiques agricoles sur le déclin de la population d'outarde canepetière et l'importance des mesures agroenvironnementales (cf : tableau ci-dessous), d'autre part, à compter de 2008 la proximité du parc éolien voisin n'a pas eu d'impact sur cette population.

Poitou-Charentes.

Figure 14 Exemple de la Vienne au niveau de la ZPS des plaines du Mirabalis et du Neuvillais (Graphique *Ornitho Poitou / LPO Poitou - Extrait de la lettre d'accompagnement 09 - 2015 - LPO*)



Concernant l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées par le porteur de projet, la MRAE dans son avis n'a pas estimé que ce document manquait au dossier.

S'agissant d'un renouvellement de parc éolien et non d'une création, je considère que les actions ERC (Eviter – Réduire – Compenser) envisagées par le porteur de projet, pendant les travaux, puis en exploitation sont de nature à maintenir les espèces présentes sur le territoire.

IMPACT SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

Les rédacteurs d'observations relatives à l'impact sur le paysage et l'environnement considèrent que :

- Les éoliennes « gâchent » et « massacrent » les paysages ;
- L'essentiel des parcs éoliens de la région Nouvelle Aquitaine est concentré dans l'ex région Poitou Charentes (Source SRADET Nouvelle Aquitaine - objectif 51) ;
- L'énergie nucléaire satisfait nos besoins en électricité décarbonée,
- L'éolien consomme des espaces agricoles
- L'éolien constitue une pollution visuelle, y compris la nuit, qui conduit à un effet de saturation et d'encerclement ;
- Les photomontages ne sont pas réalistes ;
- Ce projet d'éoliennes de 230 mètres présente une rupture d'échelle par rapport au parc existant.

Réponses du porteur de projet : (cf chapitre II.E)

Le porteur de projet rappelle les règles de lecture des photomontages, et justifie ses choix de hauteur et de puissance de production par l'éloignement des lieux de vie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans ce projet « Rochereau 3 », les distances des éoliennes aux zones d'habitations les plus proches sont largement supérieures à la distance réglementaire minimale de 500 mètres ; la zone urbaine de Villiers est la plus proche et elle se situe à 1700 mètres de l'éolienne la plus à l'est.

Le projet de remplacement ou re-powering des éoliennes « Rochereau 3 » par les éoliennes « Rochereau1 » aura un impact évident sur le paysage ; les photomontages contenus dans le dossier permettent d'appréhender cet impact, bien que leur représentativité soit contestée par de nombreuses observations, nous pouvons observer que les rapports d'échelle entre « Rochereau 2 » et « Rochereau 3 » sont respectés. Si l'impact est atténué par la distance, il reste par contre visible pour les habitations les plus proches, tel que l'ont exprimé les habitants de Villiers ; bien que situé à 1700 mètres de la limite ouest du village, le rapport d'échelle sera visible entre les deux éoliennes les plus à l'est des parcs « Rochereau 2 » et « Rochereau 3 » qui se situent dans un même plan vu du village.

Concernant le département de la Vienne, l'essentiel des parcs éoliens est positionné sur le sud du département, il n'y a effet ni de densité ni d'encerclement dans l'environnement du projet.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 2024-2028 (PPE) et l'objectif 51 du document d'orientation SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine recommandent le re-powering pour accroître la capacité de production de l'éolien terrestre sans augmenter le nombre de mâts.

L'énergie éolienne est peu consommatrice d'espace agricole, cette consommation est d'autant plus réduite dans ce projet qu'il s'agit d'un projet de re-powering. Le démantèlement de « Rochereau 1 » permet de restituer environ 0,8 ha de surfaces agricoles, après remise en exploitation des aménagements temporaires, les surfaces nettes consommées par le projet seront de 1,2ha.

Nombre d'observations mettent en avant l'aspect décarboné de l'énergie nucléaire ; si c'est effectivement le cas dans la production d'électricité, ce constat ne prend pas en compte le cycle de vie du combustible radioactif en amont et en aval de cette production. Contrairement aux ressources naturelles que sont, le vent, le soleil et l'eau, le cycle de vie du combustible radioactif (exploitation minière, traitements physico-chimiques d'extraction et d'enrichissement de l'uranium, transport, puis stockage après utilisation) n'est pas sans impact sur l'environnement ; *d'après l'ADEME, l'éolien terrestre est parmi les énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre avec un taux d'émission de 12.7 gCO2/kWh, plus bas que le nucléaire (16 gCO2/kWh).*

IMPACT SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER :

Les observations relatives à ce thème considèrent que la construction du parc éolien va entraîner une perte de valeur des biens immobiliers les plus proches de ce parc.

Réponses du porteur de projet :

Après un argumentaire général, le porteur de projet illustre avec des exemples spécifiques au projet qu'on ne peut « affirmer que les parcs éoliens impactent le marché de l'immobilier sur les communes d'implantation et limitrophes » :

- ✓ Croissance de la population de Champigny en Rochereau sur la période 2008-2018 ;
- ✓ Nb de mutations (dont parcelles construites) sur la partie ouest de la commune de Villiers sur la période 2016-2021 ; 2 montants de transactions sont indiqués

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le marché de l'immobilier est spécifique de chaque territoire ; en dehors des zones à forte dominante touristique, pour la grande majorité des acquéreurs, le choix du lieu de vie dépend de la proximité de bassins d'emploi, de la qualité des réseaux et de leurs connections (routes, chemin de fer, internet) et des services de proximité offerts à la population (école, crèche, collège, services de santé,...).

Il est probable que pendant la période des travaux, le marché immobilier local soit temporairement affecté ; cette période sera d'autant plus courte que le marché local est porteur. A ce titre la mise en service du parc « Rochereau 1 » en 2008 n'a pas affecté l'attractivité du territoire ; l'examen des données INSEE disponibles montre que la population des communes de Villiers, Champigny en Rochereau et Frozes connaissait sur la période 2007-2017 une croissance respectivement de 10,5%, 13,3% et 15,4%, comparable ou supérieure à la progression de 10,7% observée sur le territoire de la communauté de communes du Haut Poitou sur cette même période.

RISQUE ET IMPACT SUR LA SANTE :

Les observations relatives à ce thème considèrent que :

- Le fonctionnement d'un parc éolien produit des ondes nuisibles pour la santé (vibrations, infrasons, ondes électromagnétiques) ;
- L'étude acoustique n'est pas représentative des bruits observés en conditions réelles ;
- Les risques d'accidents sont minimisés dans l'étude des dangers.

Réponses du porteur de projet :

Concernant les mesures acoustiques, le porteur de projet :

- ✓ Apporte des éléments de réponses aux observations particulièrement documentées (N°550, 555, 787, 817, 825, 968 et 988) en rappelant que les mesures ont été réalisées selon les normes en vigueur.
- ✓ S'engage, « compte tenu de ces incertitudes, après re-powering du parc, à réaliser une campagne de mesures acoustiques afin de confirmer les résultats de l'étude et de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires. En cas de dépassements, un plan de bridage des éoliennes sera proposé afin de respecter les valeurs maximales autorisées ».

Concernant les champs électriques et magnétiques, « ils font partie non seulement des parcs éoliens ou des installations électriques, mais de tout notre environnement physique en général. De manière générale, certains éléments de constitution de nos réseaux permettent de diminuer fortement les champs magnétiques...les champs électriques... ». S'agissant du projet de parc éolien « Rochereau 3 », le porteur de projet justifie techniquement les 4 raisons principales conduisant à un niveau de risque sanitaire lié aux champs électriques et magnétiques négligeable voire nul ; les valeurs limites d'exposition étant par ailleurs conformes à la réglementation en vigueur.

Concernant les infrasons, le porteur de projet :

- ✓ Cite les différentes études faites sur ce sujet depuis 2008 à la demande des services de l'Etat,
- ✓ Rappelle que la loi Grenelle II du 10 juillet 2010 a instauré, pour les éoliennes, une distance d'éloignement des immeubles à usage d'habitation. Cette limite est fixée au minimum à 500 mètres comme le prévoit l'article L. 515-44 du Code de l'environnement.
- ✓ Rappelle les travaux conduits par l'ANSES entre 2013 et 2017, leurs conclusions : « L'ANSES a ainsi conclu en 2017 que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores » et leurs recommandations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses du porteur de projet.

Le projet répond aux exigences réglementaires ; la distance des éoliennes aux 1ères habitations de 1700 mètres, largement supérieure à la distance mini de 500 mètres, apporte des garanties supplémentaires aux riverains.

Concernant le bruit, de nouvelles mesures en conditions réelles auront lieu à la mise en service.

Le volume 5 du dossier qui traite de l'étude des dangers présente une analyse des différents scénarii d'accident ; je considère cette évaluation du niveau de risque pertinent ; en effet, l'évaluation des risques repose aujourd'hui sur des méthodologies éprouvées qui combinent 2 facteurs cumulatifs la probabilité et la gravité de l'événement.

IMPACT POLLUTION ET DEMANTELEMENT :

Les rédacteurs d'observations relatives au démantèlement considèrent que :

- Le démantèlement est source de pollution ;
- Ce chapitre du dossier est insuffisamment documenté ;
- Le montant des provisions réglementaires est insuffisant.

Réponses du porteur de projet :

Le porteur de projet précise les événements qui le conduise à envisager le renouvellement de « Rochereau 1 » et rappelle que le démantèlement de parc éolien et le recyclage de ses matériaux par les filières de valorisation dédiées est encadré en France par l'arrêté du 22 juin 2020 ; il existe également un marché de 2nd main. Concernant le coût de ce démantèlement, le tableau ci-dessous extrait du mémoire présente un récapitulatif des coûts estimés de l'opération de renouvellement du parc éolien

	DEMANTELEMENT DU PARC ROCHEREAU 1 SANS NOUVEAU PARC RENOUVELLANT LE PARC	DEMANTELEMENT ROCHEREAU 1 EN RENOUVELLANT LE PARC	COMMENTAIRES
Voieries & plateformes Génie civil Réseau inter-éolien	284 692 €	264 750 €	Réemploi des matériaux provenant du démantèlement des voiries, plateformes & massifs
Démontage & maîtrise d'œuvre	355 000 €	310 000 €	Mutualisation de moyens
Valorisation matériaux	364 000 €	364 000 €	Revalorisation de l'acier & du cuivre
TOTAL (H.T.)	275 692 €	210 750 €	
Garanties financières provisionnées	218 519 €	218 519 €	
SOLDE	57 173,00 €	7 769,00 €	

« *SERGIES tient à rappeler qu'elle a provisionné depuis plusieurs années des garanties bancaires dédiées à cet effet et qu'elle prendra à sa charge exclusive le surcoût qui pourrait être avéré à l'issue de l'opération* ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses du porteur de projet.

Cet aspect du projet insuffisamment documenté dans le dossier initial selon la MRAe, avait fait l'objet d'un complément d'information du porteur de projet dans sa réponse, sans toutefois apporter les éléments financiers. S'agissant du 1^{er} démantèlement sur notre département, il me semblait nécessaire de vérifier l'adéquation entre le montant des garanties provisionnées et les travaux nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ; dans le cas présent c'est l'opération de re-powering qui permet cet équilibre, le montant des garanties légales s'avérant insuffisantes pour couvrir une opération de démantèlement seule.

IMPACT SUR LE TOURISME ET LE PATRIMOINE :

Les observations relatives à ce thème considèrent que la construction du parc éolien constitue une atteinte aux monuments historiques et aux sites touristiques, et va conduire à une baisse de la fréquentation des touristes sur le territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact Paysage et Patrimoine (tome 4.3 du dossier) présente un inventaire complet et détaillé des sites patrimoniaux et des monuments historiques de l'aire d'étude, la méthodologie d'évaluation de la sensibilité au projet me semble pertinente.

Concernant le tourisme, cette activité (chiffres 2018) est synthétisée dans le projet de territoire de la communauté de communes du Haut Poitou par le tableau ci-contre. Nombre de ces hébergements sont des gîtes, cette offre s'est développée sur le territoire à la suite de l'ouverture du Futuroscope, la création des parcs éoliens n'a pas affecté leur fréquentation. La présence des parcs éoliens ne semble pas avoir été un obstacle à l'émergence sur le territoire ces dernières années du tourisme rural, dont l'oenotourisme, promu par l'office de tourisme local.

TOURISME EN HAUT-POITOU

5 sites d'intérêt communautaire
18 sites de visite, 12 sites d'artisanat d'art
133 hébergements
50 000 nuitées par an
1 Office de tourisme avec 4 antennes
Itinéraire de Saint-Martin avec 44km de chemins de randonnées

EFFICACITE EOLIEN ET INDEPENDANCE ENERGETIQUE :

Les observations relatives à ce thème considèrent que :

- L'éolien n'est pas compétitif et nécessite le recours aux subventions ;
- L'éolien ne fonctionne que par intermittence et nécessite le maintien de centrales thermiques ;
- Dépendances énergétiques, les éoliennes consomment des métaux rares et sont fabriquées à l'étranger
- En France, l'éolien n'est pas nécessaire compte tenu des capacités de production des centrales nucléaires.

Réponses du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle l'importance de faire appel à l'énergie éolienne dans le mix énergétique français :

- ✓ Il s'agit de la source de production d'électricité qui présente la plus faible émission de gaz à effet de serre (12,7 g de CO₂/kWh).
- ✓ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée en 2015 fixe un objectif de 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 et de 50% de la production d'électricité d'origine nucléaire à l'horizon 2025.
- ✓ « La PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) publiée en 2020 fixe pour objectif de doubler la capacité installée d'énergies renouvelables à l'horizon 2028, par rapport à la capacité installée en 2017. Pour l'éolien, ce document fixe un objectif entre 24 100 MW installés à l'horizon 2023 et entre 33 200 et 34 700 MW à l'horizon 2028 (par rapport à 15 075 MW en 2018 dont 955 MW en Nouvelle-Aquitaine) ».
- ✓ « A l'échelle régionale, le STRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) fixe un objectif de 4 500 MW installés en 2030 et 7 600 MW en 2050 dans la Région de Nouvelle-Aquitaine. Actuellement, la région, avec ses 1 168 MW installés, représente 6.3% du parc national éolien de 18 415 MW (puissance cumulée au 30/06/21) ».
- ✓ « RTE compte sur la bonne disposition du parc de production renouvelable, dont l'énergie éolienne, « afin de contribuer à l'équilibre du système » (Bilan prévisionnel hivernal 2021, novembre 2021) ».
- ✓ Le développement de la filière rend cette énergie compétitive dans le calendrier des PPE.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que la plupart des observations décrivent la situation présente et ne prennent pas en compte les évolutions de la production d'électricité liées à l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat qui prévoit une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Je considère que la dépendance énergétique de la France n'est pas le seul fait de l'éolien, en l'absence de ressources minières dans son sous-sol, la France dépend de l'étranger pour l'approvisionnement, des matières premières nécessaires à la construction des infrastructures des systèmes électriques (production – transport – stockage), et du combustible radioactif pour ce qui concerne la production d'électricité d'origine nucléaire. Concernant l'intermittence de fonctionnement, le STRADDET prévoit le développement de la filière Hydrogène comme alternative aux centrales fonctionnant aux énergies fossiles.

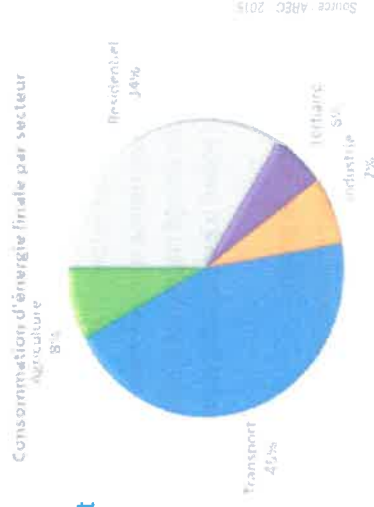
Le 25 octobre 2021, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) : co-entreprise détenue majoritairement par EDF) publiait les principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », dont on peut extraire les informations majeures suivantes :

- En France, environ 60% de l'énergie utilisée est d'origine fossile, ...Or, si le nucléaire représente bien 70% de l'électricité produite en France, il représente moins de 20% de l'énergie finale utilisée par les français.
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables.
- Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives.

A l'échelle du territoire, le diagramme suivant donne la répartition de la consommation d'énergie dans la communauté de communes (Extrait du projet de territoire de la CCHP – fev. 2020) ; ces ratios de consommation certainement représentatifs de nombreuses collectivités montrent que quelques soient les pratiques vertueuses développées dans les années à venir (isolation de l'habitat, co-voiturage,...) l'atteinte de l'objectif de réduction de 40% de la consommation des énergies fossiles en 2030 versus 2012, génère à terme un besoin nouveau en énergie électrique non couverte par les infrastructures actuelles (production - transport – stockage).

45% de la consommation totale provient du secteur des transports suivi par le secteur résidentiel (2015)

Forte consommation des produits pétroliers



GOUVERNANCE SERGIES ET CONFLIT D'INTERET :

Les observations relatives à ce thème considèrent qu'il y a conflit d'intérêt entre les différentes activités du syndicat Energies Vienne,

Le porteur de projet considère qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les différentes missions du Syndicat ÉNERGIES VIENNE et SERGIES. Il indique le contexte dans lequel s'est inscrit la contribution du syndicat au projet Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté de commune du Haut Poitou. Il précise les raisons de l'impossibilité de conduire conjointement le projet éolien porté par la Société JPEE sur la commune de Frozes avec le présent projet de renouvellement de « Rochereau 1 ».

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses du porteur de projet.

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (DOCUMENT SEPARÉ)

6. ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE (DOCUMENT SEPARÉ)

- ✓ **ANNEXE 1 :** Ordonnance du Tribunal Administratif du 30 Juillet 2021 N° E21000085/86 ;
- ✓ **ANNEXE 2 :** Arrêté 2021 -DCPPAT/BE-181 du 10 septembre 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;
- ✓ **ANNEXE 3 :** Arrêté 2021 -DCPPAT/BE-225 du 10 novembre 2021 ordonnant la prolongation de l'enquête publique ;
- ✓ **ANNEXE 4 :** Avis d'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse – Nouvelle République ;
- ✓ **ANNEXE 5 :** Avis d'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse – Centre Presse ;
- ✓ **ANNEXE 6 :** Avis de prolongation de l'enquête publique paru dans la presse – Nouvelle République ;
- ✓ **ANNEXE 7 :** Avis de prolongation de l'enquête publique paru dans la presse – Centre Presse ;
- ✓ **ANNEXE 8 :** Attestations d'affichage de Mesdames et Messieurs les Maires des 14 communes ;
- ✓ **ANNEXE 9 :** Attestation d'affichage de l'huissier mandaté par le porteur de projet.
- ✓ **ANNEXE 10 :** Courrier du 10 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Vienne accordant un délai supplémentaire pour remettre mon rapport et mes conclusions motivées.

7. PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE

- ✓ **PIECE JOINTE N°1 :** Registre papier et ses observations
- ✓ **PIECE JOINTE N°2 :** Avis des conseils municipaux des 14 communes concernées par l'enquête publique ;
- ✓ **PIECE JOINTE N°3 :** Procès-verbal de Synthèse des observations produites pendant l'enquête ;
- ✓ **PIECES JOINTES N°4 et 5 :** Mémoire de réponse du porteur de projet et ses annexes.

Le 4 janvier 2022

Le commissaire enquêteur